

facteur sera une moyenne pondérée des points obtenus pour chacun des produits.

MINIMUM REQUIS

Le nombre total de points que l'entreprise doit accumuler pour obtenir l'autorisation de brancher le matériel s'applique à tous les produits destinés à l'abonné et augmentera progressivement dans le cadre du plan. Pour chaque année, l'autorisation de raccordement au réseau dépendra de la performance de l'entreprise durant l'année précédente.

Pour la première année de l'application du plan (à compter du 1^{er} juillet 1989), les fournisseurs existants devront avoir satisfait aux exigences actuelles de Telecom, durant l'année 1988-1989 (à moins qu'ils ne choisissent d'adopter les nouvelles règles avant le 1^{er} juillet 1989 -- voir ci-dessous : "FOURNISSEURS EXISTANTS"). Pour obtenir l'autorisation de raccordement pour l'année 1990-1991, toutes les entreprises devront avoir accumulé en 1989-1990, en moyenne, un minimum de 140 points pour l'ensemble du matériel de l'abonné qu'elles fabriquent. Ce minimum passera à 170 points (moyenne de 1990-1991) pour 1991-1992 et à 200 points (moyenne de 1991-1992) pour 1992-1993.

Les moyens utilisés pour d'atteindre le minimum requis sont laissés à la discrétion du fournisseur.

On évaluera chaque année la performance relative au matériel de l'abonné, au moyen de vérifications indépendantes qui auront lieu le plus tôt possible après la clôture de l'exercice.

TRAITEMENT DES NOUVEAUX FOURNISSEURS

Généralités

Les nouveaux fournisseurs de matériel de l'abonné (soit tous les fournisseurs qui ne sont pas actuellement autorisés) devront se conformer aux IDA pour obtenir l'autorisation. Les éventuels fournisseurs devront fournir un plan détaillé des activités qu'ils envisagent d'entreprendre, indiquant la manière dont ils vont accumuler les points nécessaires pour la première année durant laquelle ils comptent pénétrer le marché du matériel de l'abonné (par exemple, s'il s'agit de l'Année 3, le plan doit